

des années-personnes, ce qui permettra à la direction d'augmenter au besoin ses effectifs en période de pointe.

Au cours des deux prochaines années, le Ministère étudiera avec les organismes centraux la possibilité d'établir un tel organisme de service spécial pour l'exécution des opérations consulaires et de l'immigration à l'étranger. Cela nécessitera d'étroites consultations avec la CEIC, étant donné la responsabilité de cet organisme à l'égard du programme d'immigration. L'OSS continuerait de faire partie du nouveau Secteur des affaires consulaires, de l'immigration et des passeports du Ministère, mais, à l'instar du Bureau des passeports, il serait financé séparément à même les recettes recueillies à l'étranger. L'élaboration des politiques se ferait à l'intérieur du Secteur, mais de façon indépendante de l'OSS.

La création d'un OSS et la souplesse sur le plan des finances et des années-personnes, qui permettraient d'améliorer les services, présentent évidemment un intérêt considérable; il faudra cependant examiner ce concept plus à fond et voir dans quelle mesure il peut s'appliquer à l'exécution du programme en question. De même, il faudra recenser clairement les répercussions sur la fonction d'élaboration des politiques et les inquiétudes du personnel avant de prendre une décision finale à cet égard. Selon l'orientation que prendra le projet FP 2000, nous pourrions conclure que la flexibilité inhérente à un OSS viendra à terme naturellement au Ministère et aux deux programmes en question, ce qui rendrait inutile les modifications structurelles nécessaires à l'établissement d'un organisme de service spécial.